Image not found or type unknown

Employeur profiteur !

Par **Lillydolls**, le **16/12/2020** à **23:04**

Bonjour,

Je suis actuellemtn en arrêt maladie car mon employeur est allé trop loin avec moi. Il m'a proféré des menaces parce qu'après un congé maternité je n'ai repris qu''à 80 %.

J'ai beaucoup de questions, pour commencer mon contrat de travail, sur celui-ci voici ce qui est stipulé :

1) Salaire mensuel brut de 2.000 € composé :
- Salaire mensuel de 1.696,94 € brut
- Paiement des heures supplémentaires, dans les conditions définies par le loi, de 498,45 € brut.
Si j'additionne 1.696,94 + 494,45 = 2.191,39 € il y a donc une erreur dans mon contrat de travail. De ce fait est ce que l'on prend au plus avantageux ? Si oui que dois-je faire car mon patron m'a toujours versé la somme totale de 2.000 € brut (cela fait 20 mois que j'ai ce contrat + j'ai été en congé maternité, du coup mes indemnisation de congés maternité ne sont pas bonnes non plus).

2) J'ai des preuves écrites que mon patron m'a demandé de travailler pendant un arrêt maladie puis pendant mon congé maternité + il m'envoyait des messages presques tous les jours. J'ai du coup travaillé pendant mon arrêt par peur des représailles ... Que puis-je faire contre cela ?

3) Lors du premier confinement nous étions, mon équipe et moi-même, en chômage partielmais notre patron nous a demandé de travailler (oralement pas de traces écrites) malgrés tout. Comment faire pour le dénoncer ?

4) J'ai travaillé le dimanche 29/11 alors que nous sommes toujours fermés habituellement (je travaille dans le commerce) car c'était une demande de sa part afin de faire le plus de business possible en fin de mois. Soit j'ai été d'accord mais sur ma fiche de paie rien n'est stipulé concernant ce dimanche travaillllé (2 congés en plus ou une prime...), que puis-je également faire ?

Merci beaucoup pour vos réponses. Je me demandais aussi si avec toutes ces petites choses, cela pouvait être un motif suffisant afin de monter un dossier pour les prud'hommes et comment faire pour négocier une rupture conventionnelle (il n'accepte pas de m'en faire une sauf si j'attend patiemment qu'il ai trouvé quelqu'un pour me remplacer et il compte faire une reprise sur commission du montant qu'il me versera au moment de la rupture = ILLEGAL)

Merci et belle fin d'année à toutes et à tous.

Par **P.M.**, le **17/12/2020** à **08:38**

Bonjour,

Vous n'indiquez pas le nombre d'heures que vous effectuez par semaine et qui devrait être mentionné sur le contrat de travail...

Il faudrait savoir si vous avez conservé les messages vous demandant de travailler pendant un arrêt-maladie et le congé maternité ou de quelles preuves vous disposez, sinon ce sera plus difficile à prouver comme d'avoir travaillé pendant l'activité partielle (chômage partiel)...

La majoration pour travail le dimanche dépend de la Convention Collective applicable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours mais vous ne pouvez pas forcer l'employeur à conclure une rupture conventionnelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés